

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 18 février 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH1936408A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 18 février 2020, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2020, au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 90.

En outre, 37 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 22 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Académie	Nombre de postes	
	ACVG	TH
Administration centrale	3	2
Aix-Marseille	1	-
Amiens	2	1
Besançon	1	1
Bordeaux	1	-
Créteil	9	5
Dijon	1	1
Grenoble	1	1
Lille	1	-
Lyon	1	-
Nancy-Metz	1	1
Nantes	1	1

Académie	Nombre de postes	
	ACVG	TH
Orléans-Tours	2	1
Paris	2	1
Reims	1	1
Rouen	3	2
Toulouse	1	1
Versailles	5	3
Total	37	22